



## Déclaration UNSA EDUCATION

**CTSD du 27 mai 2013**

Concernant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, l'organisation de travail pour les enseignants à temps partiel, pour les remplaçants, pour les enseignants sur postes fractionnés, n'est toujours pas définie.

Dans les documents relatif à la mise en œuvre des rythmes scolaires, il manque pour nous plusieurs éléments notamment l'utilisation des locaux, dont nous avons évoqué plusieurs fois les difficultés entrevues par les équipes enseignantes, et les avis des conseils des maîtres et des conseils d'écoles, avis qui doivent être prépondérants.

L'UNSA Education continue à demander que du temps soit dégagé sur les 108 heures annualisées pour toutes les équipes enseignantes afin de réfléchir à la mise en œuvre des nouveaux rythmes. Cela doit être acté.

L'UNSA Education continue également à demander la tenue d'un CHS-CT afin d'étudier l'impact des changements de rythmes scolaires sur les conditions de travail des enseignants.

Pour l'UNSA Education, les postes « plus de maîtres que de classe » et « scolarisation des enfants de moins de 3 ans » auraient dû paraître au mouvement sans être des postes à profil. Nous constatons qu'il y a seulement 3 projets pour la scolarisation des moins de 3 ans pour 6 postes prévus. L'UNSA Education demande que les 3 postes restants soient utilisés pour l'ouvertures de classes et les décharges bonifiées.

Des cas d'ouvertures de classes, étudiées ou non lors du précédent CTSD, doivent d'ailleurs être abordés. Certaines écoles dont l'ouverture de classe était conditionnelle voient leurs effectifs augmenter d'ores et déjà. De nouvelles situations voient le jour (école Curie au Pontet par exemple). Certaines écoles d'Avignon et d'Orange n'ont pu ouvrir faute de locaux disponibles. Les décharges de direction bonifiées pour les écoles RAR et RRS sont toujours autant indispensables mais non encore attribuées. Autant de points à éclaircir ...

Enfin, nous souhaitons avoir des informations sur les renouvellements nécessaires, indispensables, des EVS « aide administrative à la direction d'école ». Comme l'an passé, ces personnels sont dans l'attente d'information, attente insupportable au vu de leurs conditions d'emploi. La reconduction, avant le 30 juin, des contrats des EVS en place pour prévenir une précarité encore plus dramatique est indispensable. La pérennisation des postes d'aide administrative à la direction d'école par la création d'emplois statutaires qualifiés pour l'exercice de ces missions est indispensable.